

INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS (I.F.S.I)

Notice de renseignements

CONCOURS D'ENTRÉE 2016

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
Institut de Formation en Soins Infirmiers
C.S – 10217 - 38043 GRENOBLE CEDEX 09

Service des concours

☎ : 04.76.76.50.72 ou 04.76.76.50.60

✉ : contact-ifsu@chu-grenoble.fr

Sommaire :

CALENDRIER :

- Calendrier du concours..... p.2

ACCÈS À LA FORMATION ET À LA SÉLECTION :

- Conditions d'admission p.3
- Candidats « Droit Commun » p.4
- Candidats titulaires d'un DEAS/DEAP p.6
- Candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors UE p.7
- Dispense de scolarité candidats 1^{ère} année commune aux études de santé (PACES) p.8

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES :

- Inscription p. 10
- Constitution du dossier d'inscription p.11
- Résultats d'admission p.12
- Renseignements complémentaires p.13
- Les aides financières..... p.15

INSCRIPTION À LA SÉLECTION :

- Fiche de candidature p.16
- Fiche « activités professionnelles » p.17
- Fiche de choix de cursus – candidats PACES p.18

Calendrier concours Infirmier 2016



❖ Début des préinscriptions sur internet

- le Lundi **04 Janvier 2016**
sur le site **www.ifs-net.com**

❖ Fermeture du site internet :

- le Lundi **25 Janvier 2016 (minuit)**

❖ Date limite d'envoi du dossier :

- le Vendredi **29 Janvier 2016**
(cachet de la poste faisant foi)

❖ Épreuves d'admissibilité (écrit) :

- le Samedi **12 Mars 2016**

❖ Épreuve d'admission (oral) :

- du Lundi **9 Mai 2016**
au Mercredi **1er Juin 2016**

❖ Date des résultats :

- le Mercredi **15 Juin 2016 à 14h**

CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

(arrêté du 31 juillet 2009)

❖ Conditions d'âge pour tous les candidats

Article 1er. Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'État d'infirmier, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Il n'y a pas de limite d'âge supérieur.

❖ Conditions de diplômes :

Candidats « Droit Commun » Liste n°1 Vous êtes titulaire :	Candidats en dispenses de scolarité Liste n°2 Vous êtes titulaire :	Candidats en dispenses de scolarité Liste n°3 Vous êtes titulaire :	Candidats en dispenses de scolarité Liste n°4 Vous êtes titulaire :
<ul style="list-style-type: none"> - d'un baccalauréat français, d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu - d'un titre admis en dispense du baccalauréat français - d'un DAEU ou ESEU - d'un titre homologué au minimum niveau IV - d'un diplôme d'aide-médico psychologique - de l'autorisation du jury régional de présélection - vous êtes élève en terminale 	<ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme d'État d'Aide-Soignant - d'un diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture 	<ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme Infirmier obtenu en dehors d'un État membre de l'Union Européenne 	<ul style="list-style-type: none"> - d'une attestation de validation des unités d'enseignements de la 1^{ère} année commune aux études de santé (PACES) datant de moins d'1 an au moment de l'inscription - vous êtes inscrits à la 1^{ère} année commune aux études de santé
Contenu des épreuves Page 4 et 5	Contenu des épreuves Page 6	Contenu des épreuves Page 7	Contenu des épreuves Page 8 et 9

CANDIDATS « DROIT COMMUN »

LISTE n°1

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- les titulaires du **baccalauréat français** ;
- les titulaires **d'un titre ou diplôme étranger** permettant d'accéder directement aux **études universitaires** dans le pays où il a été obtenu ;
- les titulaires de **l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié**, ou **d'un titre admis en dispense du baccalauréat français** en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 relatif à l'accueil des étudiants étrangers dans les universités et les établissements publics ;
- les titulaires d'un titre homologué au minimum au **niveau IV** ;
- les titulaires du **Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)** ou les personnes ayant satisfait à un **Examen Spécial d'Entrée à l'Université (ESEU)** ;
- les candidats en **classe de terminale** ; leur admission est alors subordonnée à **l'obtention du baccalauréat français**. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'IFSI où ils se présentent au plus tard quatre jours après l'affichage des résultats de cet examen ;
- Les titulaires du **diplôme d'État d'aide médico-psychologique** qui justifient à la date du début des épreuves, de **trois ans d'exercice professionnel** en équivalent **temps plein (100%)** ;
- Les candidats justifiant à la date du début des épreuves, **d'une activité professionnelle**, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale (activités calculées sur la base d'un équivalent temps plein) :
 - ◻◻◻ d'une **durée de 3 ans** pour les personnes issues du secteur **sanitaire et médico-social**, autres que les titulaires du DEAS, DEAP et du DEAMP,
 - ◻◻◻ d'une **durée de 5 ans** pour les **autres candidats**.

Les candidats doivent au préalable avoir été retenus par un **jury régional de présélection**. Le dossier pour les candidats de la région Rhône-Alpes est sur le site de l'ARS, à l'adresse suivante : <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Epreuve-de-preselection-a-l-en.146097.0.html>

(Personne à contacter : Mme Maureen CHATAIN – 04.27.86.56.74)

LES ÉPREUVES

LISTE n°1 – CANDIDATS DE « DROIT COMMUN »

LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ :

- **Une épreuve écrite** d'une durée de **2 heures**, notée sur **20 points** qui comporte **l'étude d'un texte** comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.

Le texte est suivi de **trois questions** permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet.

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

- Une épreuve de **tests d'aptitude** d'une durée de **2 heures**, notée sur **20 points**. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points **au moins égal à 20 sur 40** aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

L'ÉPREUVE D'ADMISSION :

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission, qui consiste en **un entretien** avec trois personnes, membres du jury.

Composition du jury d'admission :

- un infirmier cadre de santé exerçant dans un IFSI ;
- un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins ;
- une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de **30 minutes** au maximum et notée **sur 20 points**, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

DISPENSES DE SCOLARITÉ

LISTE n°2 – CANDIDATS TITULAIRES D'UN DEAS / DEAP

L'EXAMEN

Les titulaires du **diplôme d'État d'Aide-Soignant** et du **diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture** justifiant de **3 ans d'exercice en équivalent temps plein** à la date de début des épreuves bénéficient d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi une épreuve de sélection.

L'épreuve de sélection, d'une durée de **deux heures**, est organisée par le directeur de l'Institut et soumise au même jury de sélection que les candidats Droit Commun.

Elle consiste en une **analyse écrite de trois situations professionnelles**. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note **au moins égale à 15 sur 30** à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder **20%** de celui-ci.

LES DISPENSES DE SCOLARITÉ

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ayant réussi l'épreuve de sélection sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la **compétence 3** du référentiel infirmier « Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens » soit :

- ✓ UE 2.10.S1 « Infectiologie hygiène »
- ✓ UE 4.1.S1 « Soins de confort et de bien être »
- ✓ UE 5.1.S1 « Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens »

Ils sont également dispensés **du stage de cinq semaines** prévu au premier semestre.

Après avis du Conseil Pédagogique de l'IFSI, le temps dégagé par cette dispense de scolarité sera consacré à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leur parcours.

L'IFSI du CHU de Grenoble propose un accompagnement théorique et clinique spécifique pendant les cinq semaines prévues pour le stage du semestre 1.

DISPENSES DE SCOLARITÉ

LISTE n° 3 – CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME D'INFIRMIER OBTENU EN DEHORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Pour les candidats **titulaires d'un diplôme d'infirmier** ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier **obtenu en dehors d'un État membre de l'Union Européenne** ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse :

L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Elle consiste en une **épreuve écrite** et anonyme comportant **l'étude d'un cas clinique** en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de **cinq questions** permettant, en particulier, d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve d'une durée de **deux heures** est notée sur **20 points**. Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, consistant en une **épreuve orale** et une **mise en situation pratique**, organisées au cours d'une même séance.

- **L'épreuve orale** d'une durée de **trente minutes** maximum, consiste en un **entretien** en langue française avec deux personnes membres du jury : un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers et un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins. Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur **20 points**.
- **L'épreuve de mise en situation pratique**, d'une durée d'**une heure**, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier. Cette épreuve doit permettre aux deux membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats. Elle est notée sur **20 points**.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

LES DISPENSES DE SCOLARITÉ

Le Directeur de l'IFSI, après avis du Conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats admis en formation de certaines unités d'enseignement et de stages. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale d'infirmier des candidats, du résultat aux épreuves de sélection prévu à l'article 30 et de leur expérience professionnelle.

DISPENSES DE SCOLARITÉ

LISTE n° 4 – CANDIDATS PREMIÈRE ANNÉE COMMUNE AUX ÉTUDES DE SANTÉ

Cette catégorie peut concerner :

- Les candidats titulaires d'une **attestation de validation des unités d'enseignements de la 1^{ère} année commune aux études de santé**
- Les candidats **inscrits à la 1^{ère} année commune aux études de santé**

Les candidats répondant à ces critères peuvent postuler au concours dans une des deux catégories suivantes : Droit Commun (voir p.4-5), ou catégorie PACES

Le choix doit être effectué au moment de l'envoi du dossier d'inscription. Ce choix est définitif et ne peut être modifié plus tard.

Pour les candidats inscrits à la 1^{ère} année commune aux études de santé, l'admission à l'institut n'est possible qu'après validation des unités d'enseignement de la 1^{ère} année commune aux études de santé.

L'EXAMEN (pour la catégorie PACES du concours) :

L'examen consiste en un **entretien** avec trois personnes, membres du jury.

Composition du jury d'admission :

- un infirmier cadre de santé exerçant dans un IFSI ;
- un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins ;
- une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de **30 minutes** au maximum et notée sur **20 points**, consiste en un exposé suivi d'une discussion. Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

Le nombre total des candidats admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 10 % de celui-ci.

LES DISPENSES DE SCOLARITÉ (pour les candidats admis via la catégorie PACES) :

Les candidats admis sont dispensés de **4 unités d'enseignement** :

- UE 1.1.S1 « psychologie, sociologie, anthropologie »
- UE 2.1.S1 « biologie fondamentale »
- UE 2.2.S1 « cycle de la vie et grandes fonctions »
- UE 2.11.S1 « pharmacologie et thérapeutiques »

Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré, après avis du conseil pédagogique à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leurs parcours.

Les candidats dispensés peuvent, à leur demande, suivre les 4 unités d'enseignement précitées.

L'admission des candidats est **subordonnée à la réussite des unités d'enseignement de la 1^{ère} année commune des études de santé**. L'attestation de validation de ces unités d'enseignement est produite à la direction de l'institut de formation au plus tard 4 jours après l'affichage des résultats de l'examen.

Si vous êtes sur liste principale de la catégorie PACES du concours infirmier du CHU de Grenoble, mais que vous ne validez pas votre première année commune aux études de santé, vous perdez le bénéfice du concours.

**MODALITES D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS EN PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE (PACES)
CONCOURS 2016 – IFSI DU CHU DE GRENOBLE**

Choix du parcours au moment de l'inscription : Droit Commun (voir p.4-5) ou PACES (voir p.8)

Inscription dans la catégorie Droit Commun

Modalités de sélection identiques à celles des candidats bacheliers (Droit Commun)



Inscription à l'IFSI



Épreuves écrites d'admissibilité



Entretien oral d'admission



Admis aux épreuves de sélection écrites et orales selon le classement final



Admission en IFSI

(sans aucune dispense d'unité d'enseignement)

S'INSCRIRE DANS LA CATÉGORIE PACES DU CONCOURS – Admission subordonnée à la réussite des unités d'enseignement de la PACES

(Arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier)

Vous avez validé les UE de la PACES il y a moins d'un an au moment de l'inscription

ou

Vous êtes en PACES et vous pensez valider les UE



Inscription à l'IFSI



Vous êtes dispensé des épreuves écrites

Une seule épreuve : Entretien oral d'admission



VALIDATION OBLIGATOIRE des UE de la PACES



Admission en IFSI selon le classement final

(quota PACES : 10% de la capacité d'accueil en 1^{ère} année, soit 20 places)

L'INSCRIPTION

POUR TOUS LES CANDIDATS

↪ Préinscription obligatoire uniquement sur internet :

du 04 au 25 janvier 2016 sur www.ifs-net.com
(ne pas oublier de recopier votre **numéro de pré-inscription**)

↪ Date limite d'envoi du dossier d'inscription en Recommandé avec Accusé de Réception (envoi dans une enveloppe 22x32) :

Le 29 janvier 2016 (Cachet de la poste faisant foi).

Le dossier doit être envoyé en RAR à

**IFSI - Service des Concours
CHU – CS 10217
38043 GRENOBLE CEDEX 09**

- **L'accusé de réception fera office de confirmation** de réception du dossier. Les candidats recevront une convocation au plus tard **15 jours avant** la date de l'épreuve.
- **Aucun dossier** ne sera récupéré directement au secrétariat de l'IFSI
- **Aucun dossier ne sera accepté en dehors des limites d'envoi**
- L'ensemble des **dossiers incomplets** examiné après la date de clôture de l'envoi des dossiers sera rejeté.

↪ Demande d'aménagement des épreuves :

Les candidats aux épreuves de présélection ou de sélection ou à un examen d'admission présentant un handicap peuvent déposer une **demande d'aménagement des épreuves**. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'institut de formation.

Site internet : <http://www.mda38.fr/>

Adresse : 15 avenue Doyen Louis Weil – 38100 Grenoble cedex 1

Une copie du courrier réponse sera à adresser à l'Institut le plus rapidement possible, **avant le jour de l'épreuve**, afin de mettre en œuvre les mesures d'aménagement.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Afin d'être inscrit(e) définitivement, votre dossier doit absolument comprendre :

- **La fiche de candidature** (page 16) que vous aurez imprimée, complétée et signée. Si le candidat est mineur, la signature de l'un de ses parents ;
- La photocopie lisible recto/verso d'une **pièce d'identité valide** ;
- Un chèque de **97€** à l'ordre du **RÉGISSEUR DES RECETTES IFSI (AUCUN CHÈQUE NE SERA RÉCUPÉRABLE)** ; Vous devrez inscrire vos noms et prénoms au dos du chèque.
- **4 enveloppes à fenêtre** (22x11cm) timbrées au tarif en vigueur ;
- Pièces complémentaires, voir ci-dessous

➤ **Candidats « Droit Commun » Liste n°1 (cf. page 4)**

- ✓ La photocopie de votre **diplôme** (baccalauréat, diplôme ou autre titre admis en dispense) ;
- ✓ Pour les candidats titulaires du diplôme d'Aide Médico-Psychologique, joindre les certificats de travail attestant au minimum **trois ans d'exercice professionnel** (à la date de début des épreuves) précisant la quotité du temps de travail et compléter la fiche « Activités professionnelles » en page 17 ;
- ✓ Pour les candidats inscrits en classe de terminale, joindre la photocopie du **certificat de scolarité**.

➤ **Candidats « AS-AP » en dispense de scolarité Liste n°2 (cf. page 6)**

- ✓ La photocopie de votre **diplôme d'État d'Aide-Soignant** ou le **diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture** ;
- ✓ Les certificats de travail attestant au minimum **trois ans d'exercice professionnel** (à la date de début des épreuves) précisant la quotité du temps de travail ;
- ✓ La fiche « Activités professionnelles » page 17

➤ **Candidats « infirmier étranger » en dispense de scolarité Liste n°3 (cf. page 7)**

- ✓ La photocopie de votre **diplôme d'infirmier** (l'original devra impérativement être fourni lors de l'admission en formation) ;
- ✓ Un **relevé du programme des études suivies**, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme ;
- ✓ La **traduction en français** des documents cités ci-dessus par un **traducteur agréé** auprès des tribunaux français ;
- ✓ Un **curriculum vitae** ;
- ✓ Une **lettre de motivation**

➤ **Candidats « PACES » en dispense de scolarité Liste n°4 (cf. page 8)**

- ✓ Une **attestation de validation** des unités d'enseignement de la 1^{ère} année commune aux études de santé datant **de moins d'un an au moment de l'inscription**.
- ✓ Pour les candidats inscrits à la 1^{ère} année commune aux études de santé, joindre un **justificatif d'inscription universitaire**.
- ✓ La fiche « **attestation de choix de cursus** » page 18

RÉSULTATS D'ADMISSION

À l'issue de l'épreuve orale d'admission, et au vu des notes obtenues aux deux épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement.

Les listes de classement comprennent une **liste principale** et une **liste complémentaire**. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels.

- ❖ Liste n°1 : candidats « droit commun »
- ❖ Liste n°2 : candidats titulaires d'un DEAS/DEAP
- ❖ Liste n°3 : candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors UE
- ❖ Liste n°4 : candidats première année commune aux études de santé (PACES)

Les résultats sont affichés au siège de l'IFSI. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Ils seront aussi diffusés sur le site internet **www.chu-grenoble.fr** rubrique **Formation & Emploi > Formation Paramédicale > IFSI**.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Dans les **dix jours** suivant l'affichage vous devez donner **votre accord écrit** et vous acquitter des droits d'inscription faute de quoi vous serez **présumé avoir renoncé** à votre admission et votre place sera proposée au candidat inscrit en rang utile de la liste complémentaire.

Reports de scolarité

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas de **congé de maternité**, de **rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale**, de **rejet d'une demande de congé formation**, de **rejet d'une demande de mise en disponibilité** ou pour la **garde d'un enfant de moins de quatre ans**.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

La demande doit être faite par courrier auprès du Directeur de l'IFSI en joignant le justificatif.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Capacité totale d'accueil : 201 places intégrant les reports du concours des années précédentes.

Candidats Droit Commun : 141 places

Candidats DEAS-DEAP : 40 places (maximum)

Candidats PACES : 20 places (maximum)

Les candidats relevant de la liste 3 (**Diplôme d'infirmier obtenu hors UE**) ont une place attribuée hors quota (4 places maximum).

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Pour accéder à l'Institut implanté dans l'enceinte du C.H.U. de Grenoble, il est vivement conseillé d'emprunter les transports en commun. Prendre la ligne B du tramway et s'arrêter à « Albert Michallon ».

Les étudiants ne sont pas autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'hôpital avec leur véhicule.

Les parkings sont réservés aux agents travaillant au CHU (**accès avec un badge**).

HÉBERGEMENT

L'IFSI ne dispose pas d'internat.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble loue des studios dans la **Résidence du Grand Som** et des chambres meublées au **foyer civil** à l'hôpital de La Tronche.

S'adresser au : **SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL 04.76.76.71.74**

Les étudiants souhaitant solliciter une chambre universitaire doivent s'adresser au : **C.R.O.U.S. 5, rue d'Arsonval 38000 GRENOBLE Tél. : 0 810 06 40 69**

REPAS

Les étudiants peuvent prendre leur repas :

- soit au **restaurant universitaire**
- soit au **self-service du CHU**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'étudiant admis à l'IFSI doit s'engager à respecter le règlement intérieur de l'IFSI pendant toute sa scolarité. Un exemplaire lui est remis le jour de la rentrée.

ADMISSION DÉFINITIVE À L'IFSI

Article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007

« L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

- 1- À la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par **un médecin agréé*** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

- 2- À la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation** des professionnels de santé en France.»

*Liste des médecins agréés consultable sur le site de l'ARS de votre département.

**Il s'agit des vaccinations antidiphtérique, antipoliomyélitique, antitétanique et contre l'hépatite B (3 injections et 1 sérologie dont les résultats correspondent aux normes d'immunisation visées dans l'arrêté du 03 août 2013). Le certificat doit également préciser que le candidat a subi une fois une vaccination contre la tuberculose et qu'un Tubertest® a été fait dans les 12 mois précédant la formation.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La rentrée des étudiants en première année a lieu le **premier lundi du mois de septembre**.

La durée de la formation est de **trois années**, soit **six semestres** de vingt semaines chacun, équivalant à 4 200 heures.

La répartition des enseignements est la suivante :

1/ la formation théorique de 2 100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1 050 heures) et de travail personnel guidé (300 heures) ;

2/ la formation clinique de 2 100 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an.

L'ensemble, soit 5 100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.

Le diplôme d'État d'infirmier s'obtient par l'obtention de **180 crédits européens** correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel défini à l'annexe II :

- **120 crédits européens** pour les unités d'enseignement, dont les unités d'intégration ;

- **60 crédits européens** pour la formation clinique en stage

IFSI du CHU de Grenoble AIDES FINANCIÈRES



En direction des demandeurs d'emplois inscrits avant l'entrée en formation indemnisés ou susceptibles de l'être pour bénéficier d'indemnités pendant la durée totale de la formation.

Voir avec votre conseiller Pôle Emploi



➤ **Aide régionale** : sous conditions de ressources du foyer fiscal (N-2).

www.rhonealpes.fr

(Actions /Formations - Recherche - enseignement supérieur/ Formations sanitaires et sociales / bourses de formations sanitaires et sociale)

La bourse régionale est cumulable **EXCLUSIVEMENT** dans les cas suivants :

- **l'allocation chômage** (Pôle Emploi et secteur public),
- par dérogation, et à la condition que l'assiduité aux cours soit assurée, les activités salariées dans le cadre d'un « **emploi étudiant** » en parallèle des études.

PROMOTION PROFESSIONNELLE

Voir avec votre employeur

Maintien du salaire par l'employeur durant la durée des études et prise en charge des frais de scolarité.

CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION CIF

Maintien total ou partiel du salaire pendant 1, 2 ou 3 ans avec ou non un pourcentage de prise en charge des frais de formation.

➤ Pour le personnel de la fonction publique hospitalière

Voir avec l'ANFH www.anfh.fr

➤ Pour les salariés du secteur privé

Voir avec le FONGECIF www.fongecif.fr

➤ Pour les intérimaires

Voir avec le FAF.TT www.fafftt.fr

➤ Pour les salariés de l'Economie sociale.

Voir avec UNIFORMATION www.uniformation.fr

FICHE DE CANDIDATURE
CONCOURS D'ENTRÉE 2016 À L'IFSI

SEXE : [] M [] F

NUMERO DE PRÉINSCRIPTION (obligatoire) : _____

NOM DE NAISSANCE: _____ NOM MARITAL: _____ PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU DE NAISSANCE : _____ PAYS DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____ CP : _____ VILLE : _____

TEL FIXE : _____ MOBILE : _____ MAIL : _____

NATIONALITÉ : _____ INSCRIT(E) EN CLASSE PREPARATOIRE : [] OUI [] NON

TITRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS

- [] Titulaire du baccalauréat obtenu en France
[] Inscrit(e) en classe de terminale
[] Titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
[] Titulaire de l'un des titres figurant dans l'arrêté du 25 août 1969 modifié, d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé
[] Titulaire d'un titre homologué au minimum au niveau IV
[] Titulaire du DAEU ou ESEU
[] Titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
[] Autorisation du jury régional de présélection
[] Titulaire d'un DEAS/DEAP
[] Titulaire d'un diplôme d'infirmier obtenu hors UE
[] Inscrit en 1ère année commune aux études de santé (PACES)
[] Titulaire d'une attestation de validation de la 1ère année commune aux études de santé
[] Autre, précisez : _____

[] J'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus

À : _____

Le : _____

Signature obligatoire :

FICHE « ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES »

Candidat Aide-Soignant / Auxiliaire de Puériculture / Aide Médico-Psychologique



NOM DE NAISSANCE : _____ NOM MARITAL : _____ PRÉNOM : _____

Aide-Soignant(e)

Auxiliaire de Puériculture

Aide Médico-Psychologique

Complétez le tableau ci-dessous en précisant la liste des emplois occupés pour justifier au minimum de 3 ans d'exercice **équivalent temps plein**

Nom de l'employeur	Dates de l'emploi (début et fin)	Temps de travail (en %)	Durée

À : _____

Le : _____

Signature

obligatoire :



Les candidats titulaires d'une attestation de validation des unités d'enseignements de la 1^{ère} année commune aux études de santé ou inscrits à la 1^{ère} année commune aux études de santé peuvent choisir de s'inscrire soit dans la catégorie Droit Commun, soit dans la catégorie PACES. Leur choix est effectué au moment de leur inscription au concours, et est définitif.

Pour les candidats ayant choisi la catégorie PACES, **l'admission est subordonnée à la réussite des unités d'enseignement** de la 1^{ère} année commune aux études de santé. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours.

ATTESTATION

(À renvoyer **impérativement** avec le dossier d'inscription)

Je soussigné(e), _____, atteste avoir pris connaissance des modalités d'inscription à la sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Je confirme mon inscription dans la catégorie PACES, et je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'entrée en formation pour cette catégorie.

Je confirme mon inscription au concours dans la catégorie Droit Commun, et m'engage à réaliser toutes les épreuves du concours, ainsi que le cursus intégral de formation.

Fait à _____ le ____ / ____ / 2016

Signature du candidat :

Signature du représentant légal si le candidat est mineur :